



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Sébastien Pedroli et consorts - Le district de la Broye-Vully : Bientôt un désert postal ? (24_INT_109)

Rappel de l'intervention parlementaire

La Poste a annoncé, le mercredi 29 mai, la fermeture d'environ 170 filiales qu'elle exploite elle-même en Suisse.

Par la voix du député Romain Pilloud, une question orale et une interpellation ont été déposées le 4 juin 2024 afin de connaître notamment la liste des offices de poste qui risquent de fermer. La réponse à la question orale n'a apporté aucun élément concret.

Selon diverses informations, les offices postaux de Lucens et de Valbroye risquent certainement de disparaître, mais il est à craindre également une fermeture d'autres offices dans le district de la Broye-Vully.

Cette décision de La Poste impactera fortement la population broyarde, qui devient de plus en plus éloignée de tout service public, d'autant plus dans les localités pas ou peu desservies en transports publics.

Lieux de service public et de lien social, les offices et filiales de La Poste sont essentiels à la vie villageoise comme à la vie urbaine. La Poste remplit ainsi une mission de service public essentiel. Malheureusement, ces dernières années, La Poste n'a eu de cesse de réduire les horaires de ses offices, de supprimer des offices postaux ou de les transformer en filiales, dont l'existence est menacée aujourd'hui.

Je me permets de rappeler aussi la teneur de l'ordonnance sur La Poste qui retient notamment que "le réseau d'offices de poste et d'agences postales doit être conçu de telle sorte que 90 % de la population résidante permanente d'un canton puisse accéder à un office de poste ou à une agence postale, à pied ou par les transports publics, en 20 minutes. Si la Poste propose un service à domicile, l'accessibilité doit être assurée en 30 minutes pour les ménages concernés".

Dans le district de la Broye-Vully, il est à craindre que ce principe de proximité ne soit manifestement pas respecté et que de nombreux habitants se retrouvent privés de service postal. On rappellera que de nombreux villages sont au surplus peu desservis.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes :

- *La fermeture des offices postaux de Lucens et de Valbroye est-elle confirmée ?*
- *Y a-t-il d'autres fermetures à craindre dans le district de la Broye-Vully ?*
- *Le Conseil d'Etat va-t-il intervenir pour s'opposer à toute fermeture d'offices dans la Broye-Vully ? Et dans le canton de manière générale ?*
- *Si une agence postale est menacée en cas de renoncement d'un commerce de poursuivre une collaboration avec La Poste (en raison d'une fermeture de commerce, d'une contrainte de place ou d'une rémunération insuffisante par exemple), le Conseil d'Etat pourrait-il soutenir des mesures prises par les Municipalités pour les maintenir ?*
- *D'une manière générale, comment le Conseil d'Etat va-t-il soutenir les communes périphériques afin de maintenir des offices postaux ?*

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à relever que son champ d'action en la matière est très limité. En effet, la direction de la Poste, en collaboration avec les autorités fédérales, définit la stratégie de la Poste au niveau national. Bien que la direction de la Poste ait réalisé un effort ces dernières années pour initier un dialogue avec les cantons, elle procède à une simple information dans le cadre d'une stratégie déjà validée. De plus, l'Etat de Vaud ne peut pas intervenir davantage dans cette stratégie opérationnelle, n'ayant ni participation financière ni implication personnelle dans cette entreprise.

En effet, la procédure actuellement fixée par la loi en cas de fermeture ou de transformation d'un office de poste ou d'une agence postale n'accorde qu'une place très réduite aux cantons, les discussions n'étant établies qu'entre la Poste et les communes concernées. Le canton est uniquement informé du début des entretiens avec les communes et de leur résultat. À la suite de la révision de l'ordonnance sur la Poste (OPO ; RS 783.01), entrée en vigueur en 2019, le canton est désormais invité à se prononcer lors des procédures de consultation de la Commission fédérale de la poste (PostCom). Il n'est cependant pas partie prenante à la procédure. De plus, un entretien annuel est organisé entre la direction de la Poste et les autorités cantonales pour garantir un dialogue.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat rappelle que les fermetures et transformations d'offices de poste ne peuvent être dissociées du contexte dans lequel évolue l'entreprise. En effet, la Poste a connu des changements significatifs dans ses conditions d'exploitation au cours des dernières décennies. Ces évolutions résultent notamment des nouvelles habitudes de consommation de ses clients, de l'essor des technologies numériques, ainsi que de la concurrence accrue sur le marché, accentuée par la libéralisation des services. Entre 2010 et 2023, la Poste a enregistré un déclin majeur des opérations effectuées au guichet postal, avec une diminution de 49 % des opérations dans les offices de poste et de 68 % des versements au guichet. Parallèlement, les paiements par l'application TWINT ont connu une forte augmentation. Dans ce contexte, l'entreprise ne peut se soustraire à des démarches de transformation et d'adaptation de son modèle d'affaires, tout en respectant sa mission de service public et universel, telle que définie par la loi sur la poste du 17 décembre 2010 (LPO ; 783.0).

Face à cette diminution significative des opérations aux guichets des offices de poste et de l'essor des services numériques, la Poste a sollicité une adaptation de la réglementation afin de garantir le maintien du service universel adapté aux évolutions actuelles. À cet effet, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a produit un rapport sur l'organisation future du service universel en matière de services postaux et de trafic des paiements. Le Conseil fédéral a pris connaissance de ce rapport et, lors de sa séance du 14 juin 2024, a décidé d'initier une révision de l'Ordonnance sur la Poste.

Les grandes lignes du projet d'adaptation sont les suivantes :

- Flexibilité accrue dans la distribution : La Poste devra garantir la distribution à temps de 90 % des lettres et colis, contre 97 % et 95 % actuellement. La distribution dans les zones habitées à l'année sera maintenue, mais on supprimera l'obligation de distribution à chaque domicile, une mesure en vigueur depuis 2021.
- Accentuation des offres numériques : Le service universel inclura désormais une option de lettre numérique, dont l'usage restera facultatif pour les usagers.

Le DETEC est désormais chargé d'élaborer un projet d'ordonnance, qu'il soumettra au Conseil fédéral d'ici la fin du mois de février 2025 en vue d'une mise en consultation.

1. La fermeture des offices postaux de Lucens et de Valbroye est-elle confirmée ?

La Poste a informé le canton qu'elle a entamé un dialogue avec les communes de Lucens et Valbroye en vue de transformer leurs offices postaux en filiales en partenariat ou en services à domicile, si une solution de filiale s'avère impossible. Par ailleurs, dans son communiqué de presse du 29 octobre 2024, la Poste a confirmé que les offices postaux de Lucens et de Valbroye sont potentiellement concernés par les transformations prévues dans le cadre de sa stratégie 2025-2028.

Cependant, et conformément à l'ordonnance sur la Poste, si un accord est trouvé avec la commune concernée, la décision de la Poste devient définitive à ce moment-là. En l'absence d'un accord, la Poste prendra sa décision définitive après avoir reçu la recommandation de la PostCom.

2. Y a-t-il d'autres fermetures à craindre dans le district de la Broye-Vully ?

Conformément aux informations transmises par la Poste à ce jour et au communiqué de presse susmentionné, il en ressort que seules les communes de Lucens et Valbroye sont concernées dans le district de la Broye-Vully.

3. Le Conseil d'Etat va-t-il intervenir pour s'opposer à toute fermeture d'offices dans la Broye-Vully ? Et dans le canton de manière générale ?

Le Conseil d'Etat use de toute sa marge de manœuvre, bien qu'elle soit très modeste. La Cheffe du DEIEP a proactivement écrit le 10 octobre 2024 aux communes concernées pour s'informer de l'état du dialogue avec la Poste ainsi que pour récolter leur position. Cela permettra de faire remonter les éventuelles préoccupations à la Poste lors des prochaines rencontres. Dans ledit courrier, la Cheffe du DEIEP a rappelé les droits des communes concernées auprès de la PostCom, en cas de saisine de cette dernière. Elle les a également assurées de son soutien en cas de procédure de ce type, mettant à leur disposition le Secrétariat général du DEIEP cas échéant.

Il est rappelé que l'Ordonnance sur la Poste stipule qu'en cas de fermeture ou de transfert d'un office ou d'une agence postale, la Poste est tenue de consulter les autorités des communes concernées et de s'efforcer de parvenir à un accord avec elles (art. 34 OPO). En l'absence d'accord, les autorités communales peuvent saisir la PostCom dans les 30 jours suivant la notification de la décision de la Poste. Saisie, la PostCom organise une procédure de conciliation et peut inviter les cantons concernés à se prononcer, sans toutefois qu'ils soient partie à la procédure. Le Conseil d'Etat tient à défendre la position de chaque commune qui saisit la PostCom pour contester les mesures de transformation.

En marge de ce courrier, la Conseillère d'Etat en charge de l'Économie a demandé plusieurs précisions à la Poste lors de la rencontre annuelle du 20 septembre 2024. Elle a appelé l'entreprise au respect de sa mission visant à fournir un service universel postal de qualité, même dans les zones rurales.

Il convient également de rappeler que le Grand Conseil, lors de sa séance du 5 novembre 2024, a adopté, avec une large majorité (avec seulement cinq abstentions), une résolution déposée par le député Cédric Weissert et consorts au nom des groupes représentés au Grand Conseil en réaction à l'annonce de la transformation de 19 offices postaux dans le canton de Vaud. La Cheffe du DEIEP a salué cette initiative. Lors de la rencontre entre le Conseil d'Etat et la Députation vaudoise aux Chambres fédérales du 27 novembre 2024, le Conseil d'Etat, par note écrite, a invité les parlementaires vaudois à plaider auprès des instances fédérales pour que la Poste continue de remplir sa mission de service public. Il a souligné encore l'importance de maintenir des bureaux de poste, même dans les zones rurales de notre canton.

Enfin, le Conseil d'Etat continue de suivre de près les stratégies de la Poste afin de poursuivre un dialogue étroit avec cette dernière, et défendre, dans l'étroite marge de manœuvre, le maintien d'un service public de qualité sur l'ensemble de son territoire. Dans ce sens, il est rappelé que la Cheffe du DEIEP siège, depuis le mois de juin 2023, au comité de la Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Économie publique (CDEP), laquelle est responsable du dossier sur l'évolution du service public postal. À cette fin, elle est attentive aux évolutions de ce dossier et s'assure de faire remonter les préoccupations cantonales lorsque la CDEP est appelée à se prononcer. Par ailleurs, elle a demandé de rajouter l'inscription du sujet de la Poste à l'ordre du jour du Comité de la CDEP pour la séance du 22 novembre 2024, ainsi qu'à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la CDEP de Suisse occidentale (CDEP-SO) du 2 décembre 2024, lors de laquelle elle proposera une intervention commune des Gouvernements romands.

4. Si une agence postale est menacée en cas de renoncement d'un commerce de poursuivre une collaboration avec La Poste (en raison d'une fermeture de commerce, d'une contrainte de place ou d'une rémunération insuffisante par exemple), le Conseil d'Etat pourrait-il soutenir des mesures prises par les Municipalités pour les maintenir ?

Outre les mesures susmentionnées, le Conseil d'Etat ne dispose pas de marge de manœuvre supplémentaire pour appuyer les mesures prises par les Municipalités en vue de garantir la pérennité de l'agence postale.

5. D'une manière générale, comment le Conseil d'Etat va-t-il soutenir les communes périphériques afin de maintenir des offices postaux ?

En ce qui concerne les démarches entreprises et actuellement en cours, il convient de se référer à la réponse apportée à la question 3 ci-dessus. S'agissant de la marge de manœuvre du Conseil d'Etat il est renvoyé au préambule.

Enfin, le Conseil d'Etat réitère son engagement auprès des communes et rappelle fermement le devoir de la Poste d'assurer un service public de qualité basé sur les principes d'universalité et d'accessibilité dans tout le canton.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 décembre 2024.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni